



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Objet :

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY :
LIGNE DE TRESORERIE**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
04/02/2026

Date d'affichage convocation
04/02/2026

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐
Vote scrutin public : non ☐ oui ☐
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 17/02/2026
et
Publication ou
Notification le : 17/02/2026

L'an 2026, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE

Excusé(s) ayant donné procuration : Patrice PICHOT à Jacky TARANNE

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Le Maire indique au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 200.000 €, octroyée par le Crédit Agricole à la Commune de Jouy, pour l'année 2025, arrive à échéance le 18 mars 2026.

Emetteur : FBL

N° panneau : PAP/PAD T4

Affiché le : 17/02/2026 Retiré le : 18/04/2026

Annexes : Non ☒ O ☐ Voir accueil

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-028-212802011-20260210-DCM_2026_00



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : LIGNE DE TRESORERIE

Il précise que cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée, malgré tout, il propose aux conseillers de contracter une nouvelle ligne de trésorerie pour l'année 2026, de 200.000 € en cas de nécessité, au vu du contexte économique : notamment les diminutions de dotations, l'augmentation du coût des fluides ainsi que les travaux prévus cette année.

Une demande de devis a donc été émise auprès de quatre banques (Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et la Banque Postale). Nous avons ainsi obtenu quatre propositions.

Après étude de ces quatre propositions, l'offre la plus avantageuse est celle du Crédit Agricole, dont il énumère les conditions proposées :

- Ligne de trésorerie d'un montant de : 200.000 €,
- Pour la période du 19 mars 2026 au 18 mars 2027,
- Proposition basée sur un ESTR¹, taux de 2.6810 % au 10 février 2026 + une marge de 0,75 % (après négociation),
- Frais de dossier : 200,00 €,
- Commission de non-utilisation : 0 %.

¹ ESTR est l'acronyme de Euro Short-Term Rate (en français « taux en euro à court terme »). C'est un taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la Banque centrale européenne.

Le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole, puis demande l'autorisation :

- de signer le contrat pour cette ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre du Crédit Agricole,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat, et les pièces annexes, de la ligne de trésorerie pour l'année 2026, du 19 mars 2026 au 18 mars 2027, avec le Crédit Agricole selon les conditions ci-dessus indiquées.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2026

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2026

Application agréée E-legalite.com



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Objet :

BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY : ACTUALISATION DU CONTRAT ET DES CLAUSES GENERALES DE LOCATION

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
04/02/2026

Date d'affichage convocation
04/02/2026

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐
Vote scrutin public : non ☐ oui ☐
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 17/02/2026
et
Publication ou
Notification le : 17/02/2026

L'an 2026, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE

Excusé(s) ayant donné procuration : Patrice PICHOT à Jacky TARANNE

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Le Maire indique aux conseillers que quelques petites modifications ont été apportées au dernier contrat de location du Moulin de Lambouray, ainsi la version v7b (contrat et conditions générales de location) validée par la délibération DCM 2025-063 du 03/12/2025 a été modifiée de la manière suivante :

- Article 1.1 page 2 : rajout de « remis lors de l'état des lieux d'entrée » après chèque de caution,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-028-212802011-20260210-DCM_2026_00



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Objet :

BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY : ACTUALISATION DU CONTRAT ET DES CLAUSES GENERALES DE LOCATION

- Article 1.2 page 2 : suppression de « le 1^{er} » remplacé par un « l' » avant acompte,
- Article 1.2 page 3 : suppression de la phrase : « L'acompte et le solde seront réglés en un seul versement ».

Par ailleurs, le Maire fait part de l'octroi d'un tarif exceptionnel, comme le prévoit la délibération DCM 2025-040, accordé à des locataires (numéro de dossier ID 4182) qui, pour raisons familiales, ont sollicité un report de date de location du moulin de Lambouray de septembre 2026 à septembre 2027. Afin d'éviter une annulation totale, le tarif de l'ancien contrat a été maintenu pour la nouvelle location soit 3.110 €.

Puis il sollicite :

- o l'accord des conseillers concernant l'actualisation du contrat, version v8, dont les Conditions Générales de Location,

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers :

- o **ACCEPTENT** l'actualisation du contrat, version v8, dont les Conditions Générales de Location.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2026

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-028-212802011-20260210-DCM_2026_00



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Objet :

SUPPRESSION DE POSTES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
04/02/2026

Date d'affichage convocation
04/02/2026

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐
Vote scrutin public : non ☐ oui ☐
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 17/02/2026
et
Publication ou
Notification le : 17/02/2026

L'an 2026, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE

Excusé(s) ayant donné procuration : Patrice PICHOT à Jacky TARANNE

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Chantal CHEVALLIER rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 janvier 2026,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-028-212802011-20260210-DCM_2026_00



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Objet :

SUPPRESSION DE POSTES

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des faits exposés ci-dessous, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

N° du poste à supprimer	Grade/Service	Durée hebdomadaire	Motif fermeture	N° avis CST	Date de suppression
2023-TE-6	Adjoint technique territorial contractuel	14 h 00	poste vacant	2269	01/03/2026
2023-TE-8	Adjoint technique territorial contractuel	8 h 00	poste vacant	2270	01/03/2026
2020-TE-4	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35 h 00	départ de l'agent	2254	01/03/2026
2024-TE-2	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35 h 00	départ de l'agent	2271	01/03/2026
2022-TE-1	Adjoint administratif territorial	35 h 00	départ de l'agent	2267	01/03/2026
2023-TE-1	Rédacteur principal de 2ème classe	35 h 00	avancement de grade	2268	01/03/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-028-212802011-20260210-DCM_2026_00



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Objet :

SUPPRESSION DE POSTES

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression, à compter du 1^{er} mars 2026, des six postes ci-dessus présentés
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2026

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Objet :

CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL EN VOIRIE COMMUNALE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
04/02/2026

Date d'affichage convocation
04/02/2026

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐
Vote scrutin public : non ☐ oui ☐
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 17/02/2026
et
Publication ou
Notification le : 17/02/2026

L'an 2026, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE

Excusé(s) ayant donné procuration : Patrice PICHOT à Jacky TARANNE

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Jacky TARANNE indique que le chemin des Prés, situé sur le territoire de la commune de Jouy, constitue actuellement un chemin rural au sens de l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime. Ce chemin, bien que fréquemment emprunté par les riverains, les usagers locaux et les utilisateurs du Moulin de Lambouray, ne bénéficie pas d'un statut juridique clair permettant d'en assurer l'entretien et la gestion dans des conditions optimales au regard de l'intérêt général.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 02011-2026 0210-DCH_2026_00



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Objet :

CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL EN VOIRIE COMMUNALE

Dans un souci d'amélioration de la desserte du centre équestre, de la station d'épuration et du Moulin de Lambouray, ainsi que pour garantir la sécurité des usagers, il apparaît nécessaire de procéder au classement de ce chemin en voirie publique communale, d'autant que la commune l'a revêtu et que ce dernier est déjà devenu une rue. Cette mesure permettra à la commune d'en assurer la pleine maîtrise, notamment en matière d'entretien, de viabilité et de signalisation, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.

Par ailleurs, ce classement permettra d'attribuer des numéros de rues aux trois principales entités et ainsi rendre leur géolocalisation plus accessible, grâce à la mise à jour de la Base Adresse Nationale.

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 111-1, L 131-1, L 131-2, L 141-1 et L 131-1 du Code de la voirie routière

Vu les articles L 161-1 et L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

CONSIDÉRANTS

- Intérêt général et sécurité publique :** Le classement du chemin des Prés en impasse de Lambouray en voirie publique communale permettra d'améliorer la sécurité des usagers, notamment en facilitant l'intervention des services de secours et en garantissant un entretien régulier de la voie. Cette mesure répond à un besoin identifié par les riverains et les services municipaux.
- Cohérence du réseau voirie communal :** Ce classement s'inscrit dans une logique d'harmonisation du réseau de voirie de la commune, afin d'éviter les disparités entre les voies déjà classées et celles qui ne le sont pas. Il contribuera à une meilleure lisibilité du domaine public routier.
- Gestion durable du patrimoine communal :** Le classement de cette voie permettra à la commune d'en assurer une gestion durable, notamment en matière d'entretien et de viabilité, conformément aux obligations légales qui incombent aux collectivités territoriales en matière de voirie.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-028-212802011-20260210-DCM_2026_00



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Objet :

CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL EN VOIRIE COMMUNALE

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : Le chemin des Prés, actuellement chemin rural, est classé en voie publique communale, sous le nom Impasse de Lambouray (voie n° 61) à compter de la date de la présente délibération.

Article 2 : Le maire est autorisé à engager les procédures administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre de ce classement, notamment :

- La mise à jour des documents d'urbanisme et des plans de voirie ;
- La signalisation de la voie conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 3 : Les crédits nécessaires à l'entretien et à la viabilité de cette voie seront inscrits au budget communal dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à la voirie.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et rendra compte de son avancement au Conseil municipal.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2026

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-028-212802011-20260210-DCM_2026_00